

FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE BORDEAUX

ANNÉE 1893-1894

N° 41.

L'ENSEIGNEMENT DE LA MÉDECINE

ET

L'ASSISTANCE PUBLIQUE A TOURS

jusqu'en 1841 (fondation de l'Ecole secondaire de Médecine)

THÈSE

POUR LE DOCTORAT EN MÉDECINE

Présentée et soutenue publiquement le 5 Janvier 1894

PAR

René-Henri-Étienne PETIT

EX-INTERNE A L'HOSPICE GÉNÉRAL DE TOURS

LAURÉAT (*quater*) DE L'ÉCOLE A PLUSIEURS CONCOURS

NÉ A TOURS, LE 14 DÉCEMBRE 1865

Examineurs de la Thèse..	{	MM. ARNOZAN	professeur,	{	<i>Président</i>
		MASSE	professeur,		<i>Juges</i>
		DENUCE	agrégé		
		MESNARD	agrégé		

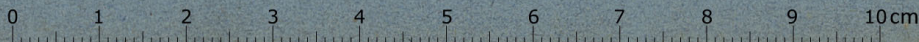
Le Candidat répondra à toutes les questions qui lui seront faites sur les diverses parties de l'enseignement médical.

BORDEAUX

IMPRIMERIE DU MIDI, P. CASSIGNOL

91, RUE PORTE-DIJEUX, 91

1893



L'ENSEIGNEMENT DE LA MÉDECINE

ET

L'ASSISTANCE PUBLIQUE

A TOURS

jusqu'en 1841 (fondation de l'Ecole secondaire de Médecine)

THÈSE

POUR LE DOCTORAT EN MÉDECINE

Présentée et soutenue publiquement le 5 Janvier 1894

PAR

René-Henri-Étienne PETIT

EX-INTERNE A L'HOSPICE GÉNÉRAL DE TOURS

LAURÉAT (*quater*) DE L'ÉCOLE A PLUSIEURS CONCOURS

NÉ A TOURS, LE 14 DÉCEMBRE 1865

Examineurs de la Thèse..	{	MM. ARNOZAN	professeur,	{	Président
		MASSE	professeur,		Juges
		DENUCE	agrégé		
		MESNARD	agrégé		

Le Candidat répondra à toutes les questions qui lui seront faites sur les diverses parties de l'enseignement médical.

BORDEAUX

IMPRIMERIE DU MIDI, P. CASSIGNOL

91, RUE PORTE-DIJEUX, 91

1893



FACULTE DE MEDECINE ET DE PHARMACIE DE BORDEAUX

M. PITRES..... Doyen.

PROFESSEURS

M. MICÉ..... }
AZAM..... } Professeurs honoraires

MESSIEURS

Clinique médicale.....	PICOT.
Clinique chirurgicale.....	PITRES.
Pathologie interne.....	DEMONS.
Pathologie et thérapeutique générales.....	LANELONGUE.
Thérapeutique.....	DUPUY.
Médecine opératoire.....	VERGELY.
Clinique obstétricale.....	ARNOZAN.
Anatomie pathologique.....	MASSE.
Anatomie.....	MOUSSOUS.
Histologie et Anatomie générale.....	COYNE.
Physiologie.....	BOUCHARD.
Hygiène.....	VIAULT.
Médecine légale.....	JOLYET.
Physique.....	LAYET.
Chimie.....	MORACHE.
Histoire naturelle.....	BERGONIE.
Pharmacie.....	BLAREZ.
Matière médicale.....	GUILLAUD.
Médecine expérimentale.....	FIGUIER.
Clinique ophtalmologique.....	N.
Clinique des maladies chirurgicales des enfants.....	FERRÉ.
	BADAL.
	PIÉCHAUD.

AGRÉGÉS EN EXERCICE

SECTION DE MÉDECINE

Pathologie interne et Médecine légale.....	MOUSSOUS.
	DUBREUILH.
	MESNARD.
	CASSAET.
	AUCHÉ.

SECTION DE CHIRURGIE ET ACCOUCHEMENTS

Pathologie externe.....	POUSSON.
	DENUCE.
	VILLAR.
Accouchements.....	RIVIÈRE.
	CHAMBRELENT

SECTION DES SCIENCES ANATOMIQUES ET PHYSIOLOGIQUES

Anatomie et Physiologie.....	PRINCETEAU.
	N.
Histoire naturelle.....	de NABIAS.

SECTION DES SCIENCES PHYSIQUES

Physique.....	SIGALAS.
Chimie et Toxicologie.....	DENIGES.
Pharmacie.....	BARTHE.

COURS COMPLÉMENTAIRES

Clinique int. des enf. MM. MOUSSOUS	Maladies mentales.... MM. RÉGIS.
Cliniq. des Maladies syphilitiques et cutanées DUBREUILH	Pathologie externe.... DENUCE
Cl. des mal. des fem. BOURSIER	Accouchements..... RIVIÈRE
Cliniq. des maladies des voies urin. POUSSON	Chimie..... DENIGES
Mal. du larynx, des oreilles et du nez MOURE	

Le Secrétaire de la Faculté : LEMAIRE.

Par délibération du 5 août 1879, la Faculté a arrêté que les opinions émises dans les Thèses qui lui sont présentées, doivent être considérées comme propres à leurs auteurs et qu'elle n'entend leur donner ni approbation ni improbation.

A LA MÉMOIRE DE MON PÈRE

A MA VÉNÉRABLE MÈRE

A MES PARENTS

A mon Président de Thèse

MONSIEUR LE DOCTEUR ARNOZAN

PROFESSEUR DE THÉRAPEUTIQUE A LA FACULTÉ DE MÉDECINE

DE BORDEAUX

MÉDECIN DES HOPITAUX

OFFICIER D'ACADÉMIE

PROLOGUE

Arrivé à la fin de nos études, qu'il nous soit permis
avant de commencer ce modeste travail de remercier avec
toutes les voix de la reconnaissance, les savants et dévoués
professeurs qui ont dirigé nos pas pendant ces longues et
riches études de la médecine. A Paris, M. J. Guérin, H.
Thibaut, Courty, L. Bouchard, M. L. Bouchard, M. L.
les maîtres de l'art ont par leurs conseils et leur
chaque jour aux côtés de ces maîtres, nous avons eu la
vie et l'estime de ces maîtres. Ils ont été pour nous
non seulement des maîtres, mais aussi des amis.
Enfin, que M. le docteur A. Bouchard, notre ancien
remarquable pour l'attention qu'il a bien voulu nous faire
en acceptant la présidence de cette thèse, nous en
aide de sa haute et noble sagesse.

PROLOGUE

Arrivé à la fin de nos études, qu'il nous soit permis, avant de commencer ce modeste travail, de remercier avec toutes les voix de la reconnaissance, les savants et dévoués professeurs qui ont guidé nos pas dans les longues et laborieuses études de la médecine. A Tours, MM. Duclos, H. Thomas, Courbon, Ledouble, Meunier. A Bordeaux, tous les maîtres de l'art qui, par leurs savantes leçons, nous initient chaque jour aux subtilités de cette science, et dont toute la vie se résume en ces mots : travail, dévouement et abnégation.

Enfin, que M. le docteur Arnozan, reçoive ici, tous nos remerciements pour l'honneur qu'il a bien voulu nous faire en acceptant la présidence de cette thèse, après nous avoir aidé de ses bienveillants conseils.

L'ENSEIGNEMENT DE LA MÉDECINE ET L'ASSISTANCE PUBLIQUE A TOURS

Jusqu'à la fondation de l'Ecole actuelle 22 juin 1841

CHAPITRE PREMIER

L'antiquité et le moyen-âge. — L'enseignement de la médecine et l'assistance publique entre les mains des moines et du clergé.

Capitale d'une des contrées les plus fertiles et les plus pittoresques des Gaules, la ville de Tours, le *Cesarodunum* de l'époque devint, sous la domination romaine, le chef-lieu de la III Lyonnaise. Ses temples, ses remparts commencés sous Hadrien et finis au IV^e siècle, sa qualité de ville libre avec un sénat composé des principaux citoyens, en firent une cité de premier ordre. Au point de vue scientifique; enfin, une Académie, fondée par l'empereur Gratien, fut à Tours le premier vestige de l'enseignement de la médecine.

Sous les Mérovingiens, l'Académie devint Ecole épiscopale. Elle était située à l'ombre de cet Hôtel-Dieu que, pour se conformer aux décisions du premier concile de Nicée, les chanoines de Saint-Maurice avaient élevé près de la cathédrale.

Ce fut, d'après Grégoire de Tours, le premier hôpital édifié dans les Gaules. Au second concile de Tours, qui fut tenu à Saint-Martin sous la présidence de l'archevêque saint Euphrone furent aussi réglementées l'assistance hospitalière et la part que devaient prendre les prêtres et les laïques dans le soulagement des pauvres et des malades.

Le célèbre historiographe des Gaules nous parle aussi de nombreux asiles construits par les moines autour du tombeau de saint Martin et destinés à recevoir les malades qui venaient en foule y chercher guérison.

Parmi ces asiles, on peut citer Saint-Clément dont l'origine remonte aux premiers mérovingiens; affecté aux nobles jusqu'en 882, un titre de 899 lui donne le titre de : *Cella pauperum*. Notre-Dame de l'Ecrignolle, la Matricule, réservées aux femmes à partir de 856, Saint-André, Sainte-Colombe, Saint-Jacques, Saint-Paul, Saint-Benoist, connus seulement par des textes carlovingiens mais qui remontent sûrement jusqu'aux rois de la première race.

En 547 Alpin, troisième comte de Tours, malade depuis plus d'un an, fut guéri, dit la légende, au tombeau de saint Martin. Trois cents ans plus tard, en 878, Louis le Bègue, roi de France, étant tombé malade à Tours, fut aussi guéri par saint Martin.

A l'abbaye de Saint-Martin comme à Marmoutiers, célèbre couvent fondé par l'apôtre des Gaules en 372, existaient des écoles rivales de celles de l'Hôtel-Dieu et qui sous la dynastie carlovingienne devaient briller d'un remarquable éclat.

Appelé par Charlemagne qui avait à cœur de relever en

France le niveau des études intellectuelles que les guerres et les préoccupations matérielles avaient considérablement amoindri. Alcuin, commensal et ami du grand empereur vint à Tours en 786. Il fut d'abord nommé Ecolâtre, puis abbé de Saint-Martin. Grâce à lui, la renommée de l'Ecole monastique entra dans une phase toute nouvelle, la science d'Alcuin se répandit jusqu'aux extrêmes limites de l'empire, et d'Angleterre et d'Allemagne, les clercs abondaient à Tours pour entendre le célèbre abbé expliquer les principes des sept arts libéraux.

L'Ecole de Saint-Martin devint le type des autres écoles monastiques, et son illustre maître en représente fidèlement l'état intellectuel. Dans ses travaux, Alcuin vante souvent le climat, les fruits, les beautés de la Touraine, mais il se plaint aussi de la rusticité des habitants, rebelles à profiter de ses leçons : « *Cum turonica quotidie pugno rusticitate,* » dit-il en quelque endroit de ses ouvrages.

A Marmoutiers aussi existaient des écoles et des hôpitaux. Des monuments authentiques en font foi. Le *Chronicon abbatum majoris monasterii* cite le dixième abbé de Marmoutiers qui construisit une infirmerie. Robert, son successeur, l'agrandit, la perfectionna et l'ouvrit aux pèlerins.

Dom Martène, historien de ce couvent, cite en 889 Robert, frères d'Eudes, roi de France, comme s'occupant spécialement des écoles de l'abbaye.

Hincmart, dans une pièce de 981, se donne le titre de « *notharius et scholæ litourgos.* »

En 1017 enfin, une charte nous montre les moines de Marmoutiers élevés dans l'étude de toutes sciences. Un d'eux Eudes, s'y intitule « *scholæ primus* » c'est-à-dire premier lecteur et professeur à l'Ecole.

L'élan était donné, et Tours avec ses trois écoles devenait

déjà un centre d'instruction médicale dont l'existence, malgré de nombreuses vicissitudes, devait se prolonger jusqu'à nos jours.

Dans ces siècles d'ignorance où tout l'héritage scientifique de l'antiquité restait enfoui dans les bibliothèques des couvents, les moines et le clergé séculier, seuls capables de déchiffrer les manuscrits, détenaient en leurs mains tous les secrets de l'art de guérir.

Et pourtant nombreux étaient les clercs avides de connaître cette science et d'abandonner pour elle les autres arts libéraux, le trivium, le quatrivium et la théologie surtout, cette science du moyen-âge par excellence. Un concile tenu à Tours au XI^e siècle, nous en donne la preuve par la défense qu'il fait aux religieux réguliers de fréquenter les écoles de médecine.

Les termes dans lequel est formulé cet interdit, permettent d'affirmer que la médecine était alors enseignée dans les écoles épiscopales.

Au XI^e siècle, dans cette école de Saint-Martin, dans cette chaire qu'avait illustrée Alcuin et Odon son successeur, une autre grande figure de l'enseignement expliquait alors ses doctrines. Bérenger, né à Tours en 1008, écolâtre de Saint-Martin, aussi célèbre par ses querelles avec l'Eglise que par son savoir universel attirait alors à Tours une foule d'étudiants. D'après Baudry de Bourgueil, son panégyriste, grâce à la hardiesse de ses vues et la clarté de son enseignement, le maître éclipsa bientôt toutes les écoles environnantes.

Les chartes de Saint-Martin de la même époque nous donnent, avec le titre de « *medici* », le nom de plusieurs religieux.

Entre tous, l'histoire nous parle du moine Hugues et surtout de Guillaume Firmat, canonisé par l'Eglise et dont le souvenir s'est conservé jusqu'à nous.

Né à Tours en 1026, Firmat étudia la médecine à Saint-Martin; nommé chanoine de Saint-Venant ses succès comme médecin, sa fortune et dit la chronique, les agréments de sa figure, le firent rechercher de tout le monde. Cette renommée qu'il ne cherchait pas, lui parut incompatible avec ses fonctions de chanoine, il vendit ses biens, en donna le prix aux pauvres et se retira dans la forêt de Laval. Après deux voyages en Terre-Sainte, pendant l'un desquels il fut nommé évêque d'une ville située près de Constantinople, il revint en France vivre dans la solitude et mourut en 1103 à Mortain dans le diocèse d'Avrancher.

A l'abbaye de Marmoutiers, peut-être même plus encore qu'à Saint-Martin, les manuscrits nous ont laissé les noms des moines médecins.

On peut citer :

Raoul, dit le Clerc, à cause de son immense savoir, dit Méchante couronne parcequ'il porta quelques temps les armes. Cinquième fils de Geroius, riche seigneur de Normandie, il reçut une brillante éducation qu'il perfectionna encore par des voyages à travers la France et l'Italie. Etabli médecin à Salerne, il passa bientôt pour le premier des médecins de cette ville, célèbre par ses hommes de valeur. Après diverses aventures il vint se faire moine à Marmoutiers, il y répandit les bienfaits de son art et mourût en l'an 1000.

Le moine Jean qui guérit Geoffroy, vicomte de Chateaudun. Ce seigneur, dans sa reconnaissance, donna à l'abbaye sa terre de Spaillé en Touraine.

Jacques Tetbert, mort en 1060, dont la science guérit Guinehoc d'Ancenis, qui rendu à la santé se fit moine à Marmoutiers. Le même Tetbert soigna et guérit encore Geoffroy Fuel, seigneur de l'Isle Bouchard, qui rendit au prieuré de Tavant, dépendant de l'abbaye, toutes les redevances annuelles qu'il en exigeait.

Inisien qui soigna Hubert, évêque d'Angers, dans sa dernière maladie, était aussi moine de Marmoutiers et vivait vers 1070.

Les uns et les autres de ces médecins enseignaient leur art dans l'école et en répandaient les bienfaits tant à l'intérieur qu'aux alentours de Marmoutiers.

A l'Hôtel-Dieu, une école était jointe aux bâtiments de l'hôpital, le service était fait par des chanoines, des moines, des prêtres et des élèves astreints au célibat et joignant la profession de leur art à l'état ecclésiastique.

Les médecins qui y exerçaient étaient ces mêmes moines de Marmoutiers et de Saint-Martin dont nous venons de parler, joignons-y le nom de Geoffroy de Clavi qui vivait au commencement du XIII^e siècle.

Cependant, après ces jours de splendeur, par suite des guerres et surtout des défaites, les écoles épiscopales et monastiques se virent peu à peu délaissées par les Clercs.

Par contre, et pour les mêmes raisons, se fondèrent à Tours de nouveaux hôpitaux.

L'Hôtel-Dieu, déjà prospère, s'accrut encore au moment des premières croisades, ainsi que semble l'indiquer une donation datée de 1210, par laquelle Simon de Brion lui donnait sa propriété de la Carte, près Ballan; d'autres dons suivirent et l'hôpital prit une extension considérable.

Giraudet, dans son histoire de l'assistance publique à Tours, malheureusement inachevée, fait le récit complet de la fortune et du rapide accroissement de l'Hôtel-Dieu.

En 1034, à ce que rapporte la légende, Eudes, comte de Tours, fonda l'hôpital de Saint-Jean-des-Ponts, sis à Saint-Symphorien. La population toujours croissante et la construction du premier pont de pierres furent les causes auxquelles cet hôpital dut son origine.

D'un autre côté, en 1162, la peste apparût à Tours et fit de grands dégâts de juin en novembre. On mourait en trois jours.

Les magistrats chargés de la police choisirent une maison située à Sainte-Anne, près le pont Aymeri, et y logèrent les pestiférés. En même temps, les portes de la Ville étaient gardées pour empêcher la contagion.

La découverte de nombreux ossements lors de la construction d'une église, au lieu dit le cimetière des Ardents, vient donner une certaine valeur à la tradition qui place en cet endroit l'emplacement de ce premier Sanitas.

Un siècle plus tard, un archevêque de Tours, Étienne de Bourgueil, voyant l'état déplorable dans lequel étaient tombées les études, s'efforça d'en faire renaitre le goût.

En 1334 il fonda à Paris, rue Serpente, sous le patronage de Saint-Gatien, un collège dit de Tours, destiné à recevoir douze boursiers à son choix.

Tous les arts libéraux y étaient enseignés; les clers suivaient les leçons des Facultés. A jour fixe et avec les élèves des collèges voisins, ils se réunissaient pour conférer en commun et s'instruire mutuellement sur les matières de leurs études.

Un manuscrit de 1540, conservé à la Bibliothèque de Tours, nous fait connaître les statuts de ce collège. Au point de vue médical, il est dit que les clercs doivent suivre les cours pendant cinq ans et être reçus licenciés au bout de la septième année. En cas contraire, la bourse leur était retirée.

Il en fut ainsi, en 1162, la peste apparut à Tours et fit de
grands dégâts de juin en novembre. On mourut en trois
jours.
Les magistrats chargés de la police choisirent une maison
située à Saint-Jean, près le pont Arnaud, et y logèrent les
malades. On y avait même, par pitié de la Ville, envoyé
quelques pauvres pour empêcher la contagion.
La dévotion des habitants se manifesta lors de la construction
de l'église, au lieu où la chapelle des Arnauds, vient
donner une certaine valeur à la tradition qui place en cet
endroit l'emplacement de ce premier hôpital.
L'histoire plus tard, au xiv^e siècle, la Tour, l'histoire de
Bourges, rapportent l'état de délabrement dans lequel se trouvaient
les églises, à l'époque où on fit reconstruire le cloître.
En 1284 il fonda à Paris, rue Saint-Jacques, sous le patronage de
Saint-Germain un collège dit de l'École, destiné à recevoir des
pauvres de son diocèse. Les églises de son diocèse furent
à l'époque de son règne, y étaient enrichies; les chanoines
avaient les loges des familles. A leur église et aux églises
des collèges voisins, ils se réunissaient pour célébrer ou
communier, et les habitants du diocèse, les habitants de
leur diocèse, y venaient en grand nombre.
Le manuscrit de 1340, conservé à la Bibliothèque de Tours,
nous fait connaître les statuts de ce collège. Au point de vue
médical, il est à noter que les chanoines devaient avoir pour
leurs malades et être reçus hospitalisés au bout de la septième
année. Ils avaient, la maison pour leur retraite.
On trouve, dans le manuscrit de 1340, les statuts de ce collège.
Il est à noter que les chanoines devaient avoir pour
leurs malades et être reçus hospitalisés au bout de la septième
année. Ils avaient, la maison pour leur retraite.

CHAPITRE II

Les temps modernes et les Valois.

Immiscion des laïques dans l'exercice de la médecine. Premières ordonnances royales relatives à la médecine en Touraine.

Quelques années plus tard, en 1359, une charte nous apprend qu'il existait à Tours une confrérie de chirurgiens.

En 1408, sur les supplications de Jehan Millet, Hannequin Clément, Pierre Richard et Jehan Poulain, maîtres barbiers en la Ville de Tours, le Roi, par édit du 8 octobre (décembre dit le recueil des ordonnances des rois de la troisième race) accorda à la Confrérie des statuts et privilèges copiés en partie sur ceux donnés aux barbiers de Paris en 1382.

Il y était accordé entre autres choses aux chirurgiens barbiers de la Ville de Tours de saigner et guérir de leurs maladies les personnes venant « du Poictou, Guienne et Bretagne, esquels païs affluent moult de personnes malades. » Le garde et jurés des Barbiers avaient juridiction sur ceux qui exerçaient ce métier, sauf appel au bailli de Touraine.

C'est alors que la Confrérie prit le titre de Corporation des chirurgiens barbiers et statua sur les conditions de l'enseignement, telles que stage, compagnonnage, exercice à l'intérieur et à l'extérieur des murs.

Cette ordonnance de 1408 est la première manifestation de l'enseignement laïque de la médecine de Tours. Elle ne fait, à vrai dire, que réglementer une corporation, mais cet apprentissage dont il est parlé fait supposer certaines leçons pratiques données par le maître à l'apprenti chirurgien.

Ici vient se placer une lacune de plus d'un siècle à l'avantage de la corporation qui suivit sans doute une marche régulière et progressive. En tous cas, l'histoire reste muette et ne signale aucun changement.

Par contre, les noms célèbres affluent; c'est aussi l'époque des grandes épidémies tourangelles et la date de fondation d'hôpitaux importants.

Si nous remontons au ^{xiii}^e siècle, nous trouvons tout d'abord un des grands noms de la Touraine, voire même de l'histoire de France, Pierre de la Brosse, chambellan de Saint-Louis et de Philippe-le-Hardi.

Né en Touraine, où il étudia et même exerça la chirurgie, Pierre de la Brosse (Petrus de Brocica) grâce à la fonction de son père, sergent à masse du roi Louis IX, et aussi à ses talents personnels, sût se procurer un facile accès à la cour. Nommé barbier, c'est-à-dire chirurgien, du fils aîné de Saint Louis, il reçut peu après le titre de chambellan. Comblé d'honneurs par Philippe le Hardi, qui venait de succéder à son père, de la Brosse acheta la terre de Langeais et y construisit un magnifique château. Sa fortune, pourtant, devait faire sa perte; les grands de la cour, jaloux de son influence, l'accusèrent d'avoir livré les secrets de l'Etat au roi de Castille alors notre ennemi. On instruisit son procès et, à tort ou à raison, il fut condamné et pendu à Montfaucon, le 30 juin 1278. Le peuple le regretta et l'histoire est encore indécise sur le bien fondé de cette exécution.

Une pièce de vers de l'époque nous rappelle en quelques mots le procès et la mort du chambellan :

L'an mil deux cent septante huit
S'accordèrent li barons tuit
A Pierre de la Brosse pendre
Pendû fut sans reaçon prendre
Contre la volonté li roy
Fut il pendu si com' je croy.
Mien escient qu'il fut desfet
Plus par envie que par fet.

Puis vient au XV^e siècle la suite nombreuse des médecins tourangeaux que Louis XI, toujours soupçonneux, attirait au Plessis pour soigner sa royale personne.

Adam Fumée, chevalier et seigneur des Roches Saint-Quentin et de Genillé, né à Tours en 1416, d'abord médecin de Charles VII, il conserva le même titre sous Louis XI. Il se tira avec honneur des négociations dont il fut chargé en 1446, en Bretagne, et quelques années plus tard en Bourgogne. Charles VIII le nomma garde des sceaux jusqu'à sa mort, arrivée en 1494.

Jacques Coictier, quoique n'étant pas tourangeau, vécut si longtemps près de Louis XI au Plessis qu'il appartient de droit à cette nomenclature. Médecin du roi en 1470, il prit sur l'esprit de Louis XI une réelle influence, et en fut comblé de biens et d'honneurs. D'après Philippe de Commines, il se fit donner en cinq mois, par le roi, la somme, énorme pour l'époque, de 54,000 écus. Président de la Chambre des Comptes, concierge et bailli du Pallais, il conserva ses charges sous Charles VIII et Louis XII et mourut en 1505.

Mais, surpassant toutes ces célébrités par l'éclat de son génie, à cette époque vivait Rabelais.

Né à Chinon, en 1495, d'un père aubergiste, à l'enseigne de la « Lamproie », François Rabelais fut confié dès l'âge de dix ans aux Bénédictins de l'abbaye de Seuilly, qui ne purent rien en faire ; plus tard envoyé au couvent de la Baumette, près Angers, il y connut ses futurs protecteurs, les frères du Bellay. Bénédictin à Fontenay-le-Comte, il prit enfin les études au sérieux et se livra de préférence à la philologie, s'appliquant à s'assimiler les langues tant anciennes que modernes. Ordonné prêtre vers 1519, nous le retrouvons à Montpellier, en 1530, où il prend ses inscriptions de médecine ; au bout d'un an, il exerce son art, tout en commentant devant ses collègues les Aphorismes d'Hippocrate et l'Ars parva de Gallien, pourtant il ne fut reçu docteur que le 22 mai 1537. Par ses relations et son influence, ayant aidé à maintenir les privilèges de l'Université de Montpellier, les docteurs par reconnaissance ordonnèrent qu'à partir de cette époque les aspirants au doctorat dussent revêtir la robe avec laquelle Rabelais s'était fait recevoir. Cette vieille tradition est encore conservée. Après avoir parcouru la France et l'Italie à la suite du cardinal du Bellay, Rabelais devint curé de Meudon et finit ses jours à Paris, frappé subitement le 9 avril 1553.

Parler de ses ouvrages, en donner une appréciation, sort des limites de cette étude, comme médecin outre ses commentaires sur divers ouvrages d'Hippocrate et de Gallien, et des Almanachs très estimés de son temps, dans son immortelle chronique de Gargantua et Pantagruel, une voix plus autorisée que la mienne, celle du docteur Ledouble, lauréat de l'Institut, a su nous montrer, dans son *Rabelais médecin*, l'érudition et la profonde connaissance anatomique que possédait notre illustre compatriote.

A ces noms qui appartiennent à la France entière, et ont contribué à sa gloire, nous pouvons en joindre plusieurs

autres qui ont un intérêt plus local et ne touchent seulement qu'à l'histoire de la Touraine.

Robert du Lion qui, en 1480, soigna Guillaume de Quingé, renfermé au Piessis dans une cage de fer.

Pierre Goupil, Bouzon, Gillet, Guénard, Guillaume Hardy, Mariavala, appelés par Louis XI pour faire l'autopsie de chiens sur lesquels le roi avait essayé des poisons.

Robert le Poitevin, médecin du roi, qui, avec son collègue, Robert du Praz, tenta mais en vain de guérir Pierre II, duc de Bretagne, auprès duquel il avait été appelé.

Nicolas Prévost, qui naquit aussi à Tours à la fin du XV^e siècle, auteur d'une pharmacopée imprimée à Lyon en 1505, ouvrage qui peut être considéré comme le premier recueil de formules médicales publié en France.

Enfin, Léonard de Vinci, le grand artiste florentin, qui mourut en 1520 au château du Clou, près Ambroise, dans les bras de François I^{er}, par ce fait même et par les ouvrages qu'il a publiés, peut trouver une place honorable dans cette série de médecins célèbres. Comme anatomiste, à lui sont dues, plusieurs planches gravées où il fait une étude comparative des organes génitaux de l'homme et de la femme, n'est-ce pas lui encore qui dans un de ses ouvrages, fait venir de la moelle épinière la liqueur séminale et a publié une étude approfondie des fonctions du système nerveux.

Voici sur ces planches de Léonard de Vinci l'opinion de Hunter :

« Je m'attendais à trouver dans les dessins de Léonard de Vinci tout au plus les indications anatomiques qui sont nécessaires à un peintre. Mais à mon grand étonnement, j'ai constaté qu'il avait étudié profondément l'anatomie, et quand je considère la supériorité de son génie, l'attention avec laquelle il a voulu se rendre compte de tout, je regarde

Léonard de Vinci comme le meilleur et le plus grand anatomiste de son époque. »

C'est justement à l'époque où la ville de Tours, par le séjour des rois, devenait pour ainsi dire la seconde capitale de la France, que les plus terribles épidémies vinrent à fondre sur notre cité, et forcèrent les corps constitués à bâtir de nouveaux hôpitaux.

En 1459, nous racontent les chroniques, la peste revint à Tours, elle se manifesta le 18 octobre apportée par un couturier de Chateaurenault. Les seigneurs abandonnèrent la ville, et les élus transformèrent en sanitas les hôpitaux du Saint-Esprit (situés derrière Notre-Dame la Riche) et l'Hôtel-Dieu de Saint-Jean des Ponts, de plus ils interdirent toutes communications avec les quartiers infectés, les maisons furent cadenassées, et les rues contaminées tendues de chaines. L'épidémie dura jusqu'en 1460, enlevant plusieurs milliers d'habitants.

Vers 1519, la peste éclata de nouveau ; le maire et les échevins, réunis le 8 février, résolurent d'écrire au roi et à Monseigneur Jacques de Beaune, seigneur de Semblancay, pour obtenir l'institution d'un sanitas hors des murs.

La décision du roi n'arrivant pas, et la peste continuant ses ravages, malgré les efforts de Colin du Cypre et de Louis Burgensis, médecins à Tours à cette époque ; la municipalité chargea le seigneur de Martigny de faire dresser, aux frais de la ville, des baraquements situés à Sainte-Anne, près le prieuré de Saint-Cosme.

C'est l'origine du sanitas connu plus tard sous le nom de Sainte-Restitue.

En novembre 1520, les lettres de François I^{er} arrivèrent enfin, le projet était approuvé. Le corps de Ville invita l'Archevêque, les Chapitres de Saint-Martin et de Saint-Gatien,

les religieux de Marmoutiers et de Saint-Julien à lui faire connaître ce qu'ils entendaient donner pour l'entretien de cet établissement si utile. Mais les offres du clergé furent si parcimonieuses que les échevins les refusèrent et en référèrent au roi.

La peste sévissait toujours, les cabanes du sanitas devenant insuffisantes, on en établit d'autres à Saint-Lazare, à Saint-Symphorien, dans l'enceinte de l'hospice de Saint-Jean des Ponts. Les indigents malades étaient envoyés au sanitas où les chirurgiens barbiers, chargés de les soigner, touchaient 7 livres 10 sols par mois. L'épidémie cessa, puis revint en 1522.

Parmi les chirurgiens qui s'acquittèrent avec éclat de leur mission pendant cette triste période on peut citer :

(n Louis Burgensis, gendre du seigneur de Semblancay, qui devint premier médecin du roi, par ordonnance du 13 février 1533. Jean Godin, né en 1500, Nicolas de Nancel qui mourut en 1580, Grégoire Martin, médecin et helléniste distingué, Thibault le Pleigley, auteur d'un promptuaire des médecines simples en rythme joyeux, publié à Tours, c'est aussi l'auteur de la Décoration du pays de Touraine.

En même temps commencent les grandes querelles entre médecins et apothicaires. La *Chronique Tourangelle* nous a gardé les noms de deux belligérants, Sébastien Collin, médecin à Tours, qui publia vers 1553, une Déclaration des abus et tromperies que font les apothicaires. Il les traite de maudits, de mangeurs d'hommes. Pierre Braillier, apothicaire à Tours, lui répondit en publiant en 1557, la Déclaration des abus et ignorance des médecins. Cette réponse eut plusieurs éditions.

Plus tard, à la fin du règne des Valois, nous trouvons René Thionneau, né à Tours, et médecin ordinaire de la

suite du roi, chargé de soigner les enfants de la Madeleine, il était payé 12 écus par an. Symon, chirurgien à l'Hôtel-Dieu touchait 23 écus, tandis que Gilles Pallu, en sa qualité de médecin, n'était payé que 9 écus 20 sols seulement.

La parcimonie du clergé, et la mauvaise administration des hôpitaux sous cette direction, furent sans doute les causes de l'édit de 1533. A la suite des vœux formulés pendant les grands jours de Touraine du 18 septembre au 8 octobre 1533 présidés par Antoine le Viste du Parlement de Paris, François 1^{er} supprima les anciennes aumôneries et laïcisa les hôpitaux. Leur gérance passa des mains du clergé en celles de « laïques capables, solvables, simples bourgeois habiles et économes. »

L'épidémie de 1519 était à peine terminée, que survint une nouvelle contagion inconnue jusqu'alors. A la suite des guerres d'Italie le mal de Naples sévit à Tours et fit de nombreuses victimes.

Plus terrible encore, la peste reparaisait, depuis 1547, Tours en était encore désolé. Le sanitas de Sainte-Restitue étant devenu trop étroit, le Corps de Ville prit à bail en 1551 la maison Bredif, sise près le ruau Sainte-Anne, en face la Rabaterie. Pendant l'installation, la ville autorisa le transfert des pestiférés à l'hôpital du Saint-Esprit.

En 1561, nouvelle peste, le maire Claude Dupleix et ses adjoints prennent des précautions énergiques pour y remédier, tous les hôpitaux étaient pleins, et Tours comptait alors près de 80,000 habitants. La ville acheta la maison Bredif et les dépendances voisines en 1563 et y fit construire à la hâte des baraquements pour les pestiférés et les malades.

Le prince de Montpensier, gouverneur de Touraine et Chavigny, lieutenant du roi, étaient alors absents, Dandigny qui commandait à leur place, fit proclamer à son de trompe par

les carrefours et rues de la ville, les règlements les plus sévères pour arrêter la contagion.

Il était interdit aux pestiférés de sortir de leurs maisons marquées d'une croix blanche; on leur passait du pain par la fenêtre, et à l'approche de la mort, les notaires se rendaient dans les rues, où, de la fenêtre, les moribonds dictaient leurs dernières volontés.

Par suite de ces épidémies, le nombre des hôpitaux avait encore augmenté.

Au xvi^e siècle, Tours comptait une quinzaine d'établissements hospitaliers parmi lesquels : l'Hôtel-Dieu, servi à partir de 1616 par des religieuses hospitalières; l'hôpital de Saint-Jean-des-Ponts, Saint-Clément, Saint-Cosme, Saint-André, Saint-Lazare, La Madeleine, le Grand et le Petit Sanistas, réservés aux pestiférés.

En même temps, le nombre des indigents augmentait dans de telles proportions, que les hôpitaux ne pouvaient plus suffire à leur existence. En 1563 il y avait, à l'aumônerie Saint-Gatien, 32 malades, pour lesquels la Ville allouait 17 sols et 4 pains par jours. La Madeleine recevait 45 sols par semaine et 3 pains par jour. En 1632, la Ville payait 24 livres à la nourrice d'un enfant trouvé. Quand la municipalité voulait procurer des secours aux pauvres, elle envoyait une députation aux chapitres de Saint-Martin et de Saint-Gatien, et après avoir obtenu une procession générale, elle y conduisait tous les loqueteux de la Ville dans le but d'émouvoir la charité publique.

CHAPITRE III

L'École de médecine de Tours sous les Bourbons. Réglementation administrative.

Nous voici arrivés aux portes du xvii^e siècle. A cette date, l'histoire de l'École de médecine de Tours se dessine d'une façon pour ainsi dire plus administrative et l'École prend, en 1594, un véritable rang parmi les centres scientifiques. Henri IV, à cette époque, créait à Tours une Université.

Cette importante fondation, relatée seulement par Pierre Carriau, historiographe de Tours, n'était pas confirmée jusqu'à ce jour par des preuves officielles. Un archéologue distingué de notre ville, M. de Grandmaison, grâce à ses constantes recherches, vient enfin de combler cette lacune et lisait, au commencement de 1892, à la Société archéologique de Tours, l'édit de Henri IV fondant cette Université.

La pièce est trop importante pour ne pas être rapportée ici en entier, elle est jointe aux pièces justificatives.

L'édit datait de janvier 1594; le mois suivant, une Commission composée du maire, de quatre échevins, des représentants de l'archevêque et du Chapitre de Saint-Martin, était nommée pour aviser aux moyens d'établir à Tours l'Université accordée par le Roi.

Mais l'affaire n'aboutit pas; les finances, obérées par les troubles de la Ligue et le passage continuels des gens de guerre, ne permirent pas de doter la Ville de cette institution.

Qu'advint-il ensuite? A quelle cité échut l'honneur que Tours, dans sa détresse, n'avait pu accepter? les documents n'en parlent pas. Un long temps s'écoule sans renseignements sur l'École, et il faut aller jusqu'en 1687 pour en entendre parler de nouveau. A cette époque, des lettres patentes du Roi fondaient à Tours un collège royal de chirurgie et réglementaient la corporation des chirurgiens.

Cinq ans plus tard, en février 1692, Louis XIV, par un édit, créait le titre de chirurgien juré, grade spécial donnant à ses titulaires le droit de surveillance sur les autres chirurgiens barbiers. Le même édit assignait en outre le cloître des Cordeliers comme lieu des réunions et conférences des chirurgiens.

Les jurés avaient sans doute aussi le droit d'inspection sur les marchands vendant certains produits se rattachant plus ou moins à la médecine, car une pièce de 1697 nous donne le nom de Michel Collineau, médecin, et Charles Lorin, apothicaire, lieutenants et commissaires pour l'établissement de la jurande et maîtrise des arts d'apothicaire, épicier, droguiste, confiseur et cirier, dans toutes les villes, bourgs, bourgades et autres lieux de la province de Touraine.

Au moment où l'École de Tours commençait à prendre une nouvelle extension, la vieille École de Marmoutiers nourrissait encore dans son sein quelques médecins célèbres.

Le 5 juin 1694 mourrait, à l'abbaye, Dom Robert Le Gay, né à Rouen en 1618, qui, après avoir appris la pharmacie d'un apothicaire de Saint-Benoit-sur-Loire, fut mandé comme médecin à l'abbaye de Jumièges. Appelé à Marmoutiers

en 1685, il y remplit avec honneur les mêmes fonctions jusqu'à sa mort.

Dom Martène nous cite encore les docteurs Péan, père et fils, médecins de l'abbaye. Dans les cas graves, ce dernier était obligé d'appeler à ses frais le Dr de Toulieux, le plus célèbre médecin de Touraine à cette époque.

Pour en finir avec Marmoutiers, citons encore le frère André, qui vivait en 1770. Il avait une réputation médicale si grande, que souvent il était mandé pour donner ses conseils en dehors du couvent.

Le chirurgien Monceaux qui, vers 1697, vit ses appointements augmentés, n'avait que 50 livres par an pour saigner et tonsurer les moines de l'abbaye.

Au xvii^e siècle vivait aussi à Tours, François Citoys, médecin du roi Louis XIII et du cardinal de Richelieu, dont il était le compatriote

Laurent Feau, né à Tours en 1599 qui publia en 1614, un traité latin sur l'Epicrasse, docteur de Montpellier il fut en dispute avec Victor Pallu, de l'Université de Paris au sujet de la saignée, Feau, prétendait que Gallien ne la conseillait pas, Pallu, soutenait le contraire et finit par obtenir gain de cause. Feau mourut à Tours en 1668.

Peut être n'est-il pas déplacé ici de réclamer pour l'honneur de la médecine le nom de notre compatriote Descartes. L'illustre philosophe en certaines parties de ses ouvrages, n'a-t-il pas découvert et traité divers principes de physiologie dont quelques uns sont admis maintenant. Ses esprits vitaux et animaux ne sont-ils pas autre chose que les actions réflexes et les manifestations nerveuses du grand sympathique. Pour prouver sa connaissance de l'anatomie n'est ce pas lui qui a placé le siège de l'âme dans la glande pinéale au centre du cerveau.

Mais abandonnant ces recherches philosophiques se basant sur la médecine ; considérons à cette même époque l'état dans lequel se trouvait l'assistance publique.

En 1631 la peste envahit encore la ville et dura jusqu'en 1633. Le Sanitas étant insuffisant, on choisit l'île Moisan, pour mettre les convalescents, peu après elle fut achetée moyennant 600 livres à Pierre Marteau, blanchisseur, son propriétaire, elle lui fut retrocédée en 1633, la peste ayant cessé à cette époque.

Les splendeurs du grand roi, commençaient à disparaître et les défaites pesaient de tout leur poids sur le peuple. La misère était affreuse, en 1685, les médecins s'étaient vu leurs appointements réduits de moitié. Cinq ans plus tard, la ville décide de donner 40 francs par an au médecin chargé de visiter les pauvres deux fois par semaine. La confrérie des chirurgiens offrit deux des siens qui se relégueraient tous les trois mois pour remplir cet office.

La mendicité était interdite, la charité publique prenait soin des individus qu'une surabondance d'enfants, le défaut de travail ou des malheurs particuliers, avaient réduits à l'indigence. Un bureau d'aumône générale distribuait le premier jeudi de chaque mois des secours de toute nature. Cette commission formée des curés de la ville et des faubourgs, des commissaires des pauvres, se réunissait tous les mois à l'archevêché.

En 1655 déjà les notables habitants, les curés et les députés des paroisses, réunis chez l'archevêque avaient essayé de mettre fin à cette détresse.

On reconnut qu'il n'y avait pas de moyen plus efficace que de renfermer et d'occuper tous ces malheureux au travail de la soie. L'intendant M. de Hercé abandonna aux pauvres l'ancien sanitas et acheta un autre immeuble plus convenable

pour les pestiférés. Par acte du 22 avril 1656, la ville acheta à cet effet la maison de la veuve Antholas dite la Mautherie, sise près le Cher en la paroisse Saint-Etienne. Daniel Massé, architecte et voyer de Touraine fut chargé de construire cette renfermerie.

Mais le fléau continuait ses ravages. Louis XIV, par édit du 23 juin 1656, ordonna de renfermer tous les mendiants séjournant à Tours depuis six ans ; dans cet édit étaient compris les mendiants des faubourgs du Plessis, Marmoutiers et Lariche. On choisit pour les enfermer l'ancien Sanitas qui prit le nom d'Hospice Général de la Charité. Mais en 1694, la cherté des vivres ayant encore amené une épidémie de scorbut, et malgré des loteries autorisées pour subvenir à la détresse de l'hôpital, les administrateurs de la Charité, ne pouvant plus nourrir les pauvres, furent obligés de les expulser.

L'édit de 1656, nous apprend encore divers statuts de l'assistance publique à Tours. En temps d'épidémie, un bureau de santé composé du lieutenant criminel et de deux échevins ayant le droit de haute justice, condamnait et considérait comme crime les moindres infractions à la police sanitaire. De plus un appariteur était chargé de se tenir à chaque porte de la ville pour arrêter les mendiants avec le secours de deux habitants pris à tour de rôle dans la milice bourgeoise. Nul habitant ne pouvait refuser son secours sous peine de 30 sols d'amende.

En 1701, la corporation des Chirurgiens-Barbiers prenait le titre de Communauté et faisait approuver les statuts réglementant l'étude de la médecine.

Ces indications précises montrent les difficultés qu'éprouvaient à cette époque les aspirants au grade de docteur.

En voici le résumé :

1° Les maîtres chirurgiens-barbiers, sont tenus d'assister, sans convocation préalable, le premier lundi de chaque mois, à une réunion des confrères et des médecins pour visiter les malades et conférer sur les affections du corps humain ;

2° L'aspirant à la maîtrise doit faire ses études chez un maître pendant deux ans comme apprenti, et ensuite faire un travail de quatre ans comme compagnon avant d'être lui-même admis à la maîtrise.

3° Les conditions d'admission comportent six actes :

Examen de tentative.

Quatre journées d'opération.

Deux journées d'ostéologie et de bandages.

Quatre journées d'anatomie complète.

Deux journées de médicaments simples et composés avec visite des malades à l'Hôtel-Dieu et leur pansement.

Un dernier et grand examen avec rapport, sur des gens infirmes qui étaient désignés aux candidats par les jurés.

Enfin, toujours d'après les mêmes statuts, l'aspirant, reçu maître chirurgien, devait faire célébrer messe, vêpres et salut le jour de la Saint-Louis et offrir le pain bénit. Faute de satisfaire à cette obligation, il était condamné à dix ans d'interdiction et privation des honneurs de la Communauté.

Quant aux compagnons chirurgiens qui se présentaient avec l'intention d'exercer en dehors de la ville, d'après un arrêt de 1672, on ne leur faisait subir que deux épreuves, l'une théorique, l'autre pratique.

La confrérie des chirurgiens eut, sans doute, depuis un ordre régulier et prospère, les élèves en chirurgie suivaient les visites à l'Hôtel-Dieu et profitaient des leçons des maîtres qu'ils s'étaient choisis. Parmi ceux-ci se trouvaient des hommes de beaucoup de valeur, car en 1739, le maire

Rabasche et les échevins obtenaient gain de cause dans les protestations qu'ils adressaient au ministre, le comte de Saint-Florentin, qui voulait imposer aux Tourangeaux un chirurgien spécial pour l'opération de la pierre, aux appointements de 3,600 livres prélevés sur les octrois de la Ville.

Vingt-sept ans plus tard devait enfin s'ouvrir pour l'école de Tours l'ère de sa véritable fondation. Jusqu'à ce jour passant de vicissitudes en vicissitudes elle n'était pas officiellement reconnue par le roi, qui n'avait encore fait que de réglementer une corporation.

Louis XV, sur les sollicitations de M. de la Martinière, son premier médecin, donna à l'école de Tours ses véritables droits à l'existence. Par arrêt de 1766 fut fondé un collège de chirurgie dont la juridiction comprenait toute l'étendue de l'ancien baillage de Touraine.

Le duc de Choiseul qui aimait à protéger dans sa province tout ce qui avait un caractère d'utilité publique, prêta son appui et joignit ses instances à celles de M. de la Martinière. Les lettres patentes parurent le 5 juillet 1766 et furent enregistrées au mois de septembre suivant. L'Ecole portait le nom de Collège de chirurgie, l'enseignement théorique comprenant des cours d'anatomie, de chirurgie, d'accouchements avait lieu dans le cloître des Cordeliers. L'enseignement pratique se faisait à l'hospice de la Charité.

Cinq chaires étaient créées, toutes données à des maîtres en chirurgie de la Ville ; peut être sera-t'il intéressant de connaître les noms des titulaires.

Chaire pour les principes : Desormeaux, remplacé plus tard par Daligny.

Chaire d'ostéologie, maladies des os : Gravelot de l'Es-pine.

Opérations : Brossillon, plus tard Léger.

Anatomie : Demarcé, puis Nobilleau.

Accouchements : Bobière.

Outre les professeurs titulaires de l'Ecole, il y avait des *associés*, qui alternaient pour donner gratuitement des consultations et panser les pauvres de la ville, les lundi et jeudi de chaque semaine.

L'un d'eux même, nommé Moreau, habile accoucheur, faisait chez lui en mars et avril des cours publics d'accouchements pour les femmes de la campagne.

Les professeurs devaient choisir parmi eux un lieutenant et un prévôt chargé de l'administration de l'Ecole.

Voyant l'extension que prenait à Tours le Collège de chirurgie, l'Administration de l'hôpital de la Charité, à l'instigation des professeurs, accorda, par décision du 29 juin 1768, les cadavres nécessaires aux démonstrations chirurgicales et un autre pour faire un squelette. C'est peut être par le fait même de cette décision le collège de Tours qui fut un des premiers pourvu de cadavres pour la dissection. Déjà pourtant depuis 1775, un garçon dit compagnon du chirurgien en chef, logé, nourri et chauffé à la Charité avait pendant quarante-huit heures la garde des cadavres pour laisser au chirurgien, alors M. Despaigne, le soin de faire les autopsies.

La mortalité du reste était grande à cette époque, et le fléau de la mendicité augmentait toujours. Entre temps, l'hospice de Saint-Jean-des-Ponts avait été brûlé en 1768 par la négligence de maçons limousins, employés à la construction du nouveau pont de pierre et logés dans les bâtiments.

Rendus à la rue en 1692 par l'administration hospitalière qui ne pouvait plus les nourrir, les pauvres, sous le roi Louis XV, furent réintégrés à l'hôpital de la Charité. Les administrateurs soumis à l'intendant Voyer d'Argenson,

ouvrirent les portes de l'hôpital à 1,700 mendiants, l'insuffisance des lits les fit entasser dans des baraquements. Pendant sept ans on leur accorda des secours spéciaux à titre de subvention, mais l'argent faisant toujours faute, les administrateurs surchargés relachèrent la plus grande partie de leurs pensionnaires.

Comme conséquence immédiate le nombre des pauvres augmenta dans d'effrayantes proportions. En 1777, le roi Louis XVI rendit un édit tendant à mettre fin à cet état de choses.

Tout homme âgé de seize à soixante-dix ans, sans moyen d'existence et n'ayant pas travaillé depuis six mois était envoyé aux galères.

Les femmes, enfants, vieillards, enfermés dans les hôpitaux.

Par suite de cet édit, les mendiants augmentèrent tellement à la Charité que les administrateurs, après avoir avancé de leurs deniers personnels des sommes considérables, signalèrent au roi l'état lamentable de l'établissement et déclarèrent qu'ils allaient être obligés d'en ouvrir les portes.

Le roi ordonna de lever pendant trois ans une aumône de huit deniers par livres de loyer sur chaque habitant de la ville et des faubourgs et de transférer au Château du Plessis le dépôt de mendicité ou renfermerie installé dans le vieux château.

Déjà en 1778, par suite du manque d'argent l'administration avait vendu le Sanitas situé près la route de Grandmont qui, depuis sa fondation, en 1656, n'avait jamais servi qu'à loger des marchandises dont on redoutait l'insalubrité.

En 1790 il y avait 1200 malades dans les hôpitaux et près de 6,000 mendiants en ville. Cette même année les revenus de l'Hôtel-Dieu étaient de 30,336 livres et les dépenses de 34,477 livres.

L'année précédente, le 28 février 1789, la confrérie des Chirurgiens de la ville avait nommé comme électeurs pour désigner eux-mêmes un député, les DD. Deslandes et Nobilleau, qui fut plus tard maire de Tours et baron de l'Empire en 1803.

Ce fut encore à la fin de l'année 1789 que le Collège de chirurgie rendit de grands services pendant l'inondation qui eut lieu à ce moment. Non seulement les victimes furent soignées avec un dévouement digne de tous éloges, mais encore les professeurs rédigèrent un Manuel de mesures sanitaires, rendu d'autant plus utile que l'humidité qui suivit le retrait des eaux fit craindre de nouvelles épidémies. Le Conseil municipal dans sa reconnaissance fit imprimer et plaquer ce mémoire aux frais de la ville.

CHAPITRE IV

L'école au XIX^e siècle. — Ses péripéties successives jusqu'à l'état actuel.

Nous arrivons maintenant à cette époque de notre histoire pendant laquelle la France pour se faire une nouvelle jeunesse, crût devoir faire un sacrifice sanglant de tout ce qui la ratachait au passé.

En 1792, un vote de l'Assemblée supprima les corporations.

La réception des maîtres chirurgiens cessa et le collège, malgré son but humanitaire et patriotique fut obligé de suspendre son enseignement dès les premiers mois de 1793.

Un courageux citoyen, qui avait fait ses preuves comme chirurgien de l'armée de Vendée, M. Antheaume, venait quatre ans plus tard en 1797 s'établir à Tours. Nommé d'emblée, chirurgien à l'hospice général, il créa un cours d'anatomie et professa dans son amphithéâtre de la Visitation jusqu'en 1805.

La période de tourmente passée, la science put enfin reprendre son essor.

En 1801, une société médicale est fondée à Tours. Le nom de ses premiers membres n'est pas encore oublié, les rappeler

ici ne paraît être qu'un simple hommage à leur savoir en même temps qu'un témoignage de reconnaissance. C'étaient entre autres les docteurs Bruneau, mort en 1823, Barbier, Bouriat natif de Poitiers, mais Tourangeau de cœur, introducteur de la vaccine en Touraine, membre de l'Académie de médecine, mort en 1816 Chambert, Durand, Dupéron médecin de Marmoutiers, Dufour, Frisch, Moreau, Merges, Origet et Tonnellé. Tous occupent un nom dans l'histoire médicale de la Touraine tant par leur savoir que par la générosité de leur caractère.

Un des premiers actes de la Société fut de solliciter le secours des pouvoirs constitués pour la restauration de l'école.

Ces efforts commencèrent à porter leurs fruits, le 20 mars 1803, le général de Pommereul préfet d'Indre-et-Loire, créait un cours d'accouchements destiné aux femmes de la ville et de la campagne.

Félix Herpin était chargé de ce cours. Né à Bréhémont (Indre-et-Loire) le 1^{er} novembre 1772, Herpin occupe une glorieuse place dans l'histoire de la médecine en Touraine. Chirurgien en chef en 1808, directeur de l'école, de nouveau chirurgien en chef en 1827, il conserva ce titre jusqu'à sa mort arrivée en 1852. Mais son nom ne devait pas périr avec lui, car il laissait une suite non encore interrompue de médecins qui par leur propre mérite ont encore augmenté à Tours la gloire de leur aïeul.

Dans cette école naissante, dix internes sages-femmes, avaient leur existence assurée par les soins de l'administration. Les externes étaient en nombre indéterminé. Les cours duraient deux ans et à la fin de la seconde année, la plus méritante des élèves était envoyée pour six mois à la Maternité de Paris. Le 21 brumaire, an 13, le général de Pommereul, pour montrer toute sa sollicitude pour cette institution,

prononça un magnifique discours, le jour de la distribution des prix, sur les devoirs de la sage-femme.

Mais, là ne devaient pas s'arrêter les réformes médicales du préfet. Les Tourangeaux lui sont redevables d'une foule d'institutions. En 1804, M. de Pommereul décrète que des boîtes de pharmacie, venant de Paris, seront déposées dans chaque canton, pour secours immédiats aux indigents; chaque boîte contenait les principaux médicaments employés, auxquels était jointe une instruction. Au mois de brumaire 1804, un comité de vaccine est créé à Tours, le préfet est président de droit, le docteur Bruneau est nommé vice-président, Bouriat secrétaire. Déjà depuis l'an II un bureau de vaccine était établi à la Charité. Enfin l'hôpital actuel est réorganisé, et l'école de médecine, grâce au préfet, rouvre ses portes.

En effet, en 1805, M. de Pommereul changea la destination de l'hospice général de la Charité; il y fit placer indistinctement tous les malades civils et militaires de l'Hôtel-Dieu, les enfants de la Madeleine, les vieillards, les incurables, les aliénés et les épileptiques.

L'hôpital de la Madeleine avait été en partie détruit vers 1734 pour bâtir les levées de Saint-Pierre des Corps; il fut restauré en 1741 par Monseigneur de Restignac et achevé en 1753 par Monseigneur de Fleury.

Malgré l'opposition unanime du Conseil municipal et de la Société médicale d'Indre-et-Loire, ce décret ne fut pas rapporté. Il eut d'abord des résultats déplorables par suite du voisinage du Ruau Saint-Anne, ancien canal de communication entre la Loire et le Cher qui, changé en marécage, n'était à cette époque qu'un foyer d'infection.

L'assèchement complet du Ruau n'eut lieu qu'en 1838. En 1813 la ville en avait fait cession à l'hôpital, cession qui fut confirmée par le roi en 1817.

Le dessèchement partiel de cet ancien canal et la séparation des malades en grandes catégories firent bientôt cesser l'épouvantable mortalité qui régnait à l'hôpital.

La nouvelle commission administrative de l'hospice témoigna au général préfet sa reconnaissance pour le zèle qu'il avait mis à la réunion des hôpitaux, elle lui décerna le titre de principal fondateur et lui donna le droit de disposer de douze lits à sa fantaisie,

Peu de temps après, en 1808, Napoléon et Joséphine passant à Tours, laissèrent 10,000 fr. pour les pauvres.

Comme nous l'avons dit, l'Ecole de médecine fut aussi le sujet de la sollicitude de M. de Pommereul. Invité sans cesse par la Société médicale à ouvrir les portes de l'ancienne école le 1^{er} août 1805 le préfet rendit un arrêté répondant aux désirs de la Société. L'école était reconstituée, le général promettait des prix d'encouragement et les distribuait lui-même à la fin de l'année scolaire 1807.

Après quelques années de cette nouvelle existence, sans cesse ballotée par les changements de la politique, l'Ecole de médecine de Tours n'était pas encore arrivée à une véritable période de stabilité. Ouverte en 1805, abolie par suite de l'institution de l'Université impériale, le grand maître de l'Université la fit ouvrir de nouveau le 2 août 1809. Toutefois par suite d'événements politiques, elle se vit encore fermée en 1811.

Cependant, grâce aux efforts combinés de l'administration hospitalière et départementale, elle fonctionnait de nouveau en 1816. Cette nouvelle Ecole avait Herpin comme directeur, autour de lui se groupaient : Mignot, chirurgien en chef, Besnard, Gouraud, Varin, Dupéron, enfin et surtout Bretonneau. Parmantier, pharmacien chef de l'hôpital, était chargé des cours de pharmacie.

En 1825, au moment où parût le projet de loi relatif à la réorganisation du service médical, projet qui comprenait la création de vingt écoles secondaires de médecine et de pharmacie, l'administration municipale par délibérations des 25 mars et 8 avril de la même année 1825, à laquelle se joignirent les vœux de l'administration hospitalière, demanda que la ville de Tours fut favorisée d'une Ecole et l'on mit en avant tous les anciens droits à cet égard.

Mais le projet de loi avorta.

C'est alors, en 1836, que la Société Médicale de Tours, s'appuyant sur des titres authentiques qui justifiaient de l'existence d'une Ecole de médecine et de chirurgie dans notre ville, joignit ses instances à celle de la municipalité.

La demande fut renouvelée en 1840, à l'époque où le projet fut voté par la Chambre, le 3 octobre 1840.

Le 17 mars 1841, le Conseil municipal garantissait le paiement des dépenses d'appropriation et d'entretien annuel de l'Ecole conformément aux dispositions de la loi de 1840.

Cette délibération avait été précédée d'une autre en date du 5 février 1841, par laquelle la Commission administrative des Hospices de Tours mettait à la disposition de la ville les salles nécessaires pour l'établissement de l'Ecole projetée.

Déjà, en 1838, l'hôpital avait été dans ce but complètement restauré et, peu après, M. Margueron, ancien pharmacien en chef des armées, vice-président de l'administration, avait, en 1843, de ses deniers personnels, fini l'assèchement du Ruau Sainte-Anne et fondé sur son emplacement un splendide jardin botanique.

Enfin, sur un rapport favorable de Villemain, alors ministre de l'Instruction publique, rapport qui rappelait le glorieux passé de l'Ecole, Louis-Philippe, par ordonnance royale du 22 juin 1841, ouvrait les portes de l'Ecole secondaire de

médecine et de pharmacie de Tours, celle qui existe maintenant.

Ce brillant succès était dû tout entier aux constants efforts des corps constitués de la ville et surtout à la présence, dans le sein du Conseil municipal, de deux éminents médecins, les docteurs Tonnellé et Godefroy.

L'Ecole devait recevoir trente élèves pensionnaires au prix annuel de 560 francs, la ville de son côté promettait une subvention de 5,600 francs par an.

Quant aux professeurs enseignants, le personnel se composait de six titulaires, deux adjoints, trois suppléants et un chef des travaux anatomiques. Les cours avaient lieu d'octobre au mois d'août.

CONCLUSIONS

Enumérer les célébrités que depuis sa véritable fondation, sous Louis XV, l'Ecole de Tours a entendu professer dans son sein ou vu s'asseoir sur ses bancs, ce serait faire une partie de l'histoire de la médecine contemporaine.

Quelle autre partie de la France a fourni autant d'illustres médecins que la Touraine. Leur souvenir est immortel et leurs noms sont écrits en lettres d'or dans les fastes de notre pays.

Une voix autorisée, celle du docteur Duclos, l'un des maîtres les plus vénérés et les plus aimés de l'Ecole de Tours, rappelait en 1887, au pied du monument élevé par la Société de Médecine, la gloire de trois de ses plus illustres enfants.

Dans Bretonneau, il glorifiait le maître incomparable, l'homme de génie qui avec Laennec fonda les principes de la médecine moderne, toute de raisonnement et d'observation. Dans Trousseau, le plus merveilleux talent au service de la plus belle intelligence. Dans Velpeau enfin, il rappelait l'énergique et persévérante volonté unie à la puissance et à la fécondité du travail.

Mais à côté de ces célébrités, d'autres encore trouvent une place qui ne saurait être considérée comme secondaire.

Les Tonnellé, les Baillarger, les Thomas, les Heurteloup, les Chaptal, les Tourlet, dont les noms méritent les meilleurs gages de notre reconnaissance ; dirons-nous enfin que Renaut, l'illustre professeur de Lyon, Archambault, Edouard Labbé se sont assis sur les bancs de l'Ecole de Tours, imités en cela par des étudiants de jours en jours plus nombreux, attirés par le remarquable enseignement des savants professeurs de cette Ecole.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Statuts pour la Communauté des Barbiers de la ville et banlieue de Tours

Charles VIII^{me} savoir faisons à tous présens et à venir, à nous avoir été humblement exposé de la partie de Jehan Millet, Eannequin Clément, Pierre Richard et Jehan Poulain, maistres barbiers de la Ville de Tours, comme icelle ville soit située et assise en un bon trépas (1) sur les marches de Poictou, de Guienne et de Bretagne, esquels païs affluent moult de personnes malades et autres, pour eux faire saigner et y trouver guarison de leurs maladies, et il soit ainsi que en ladite ville soient plusieurs compaignons eulx disans barbiers, qui ne sont aucunement soufisants audit fait, par le moyen desquels plusieurs maulx et inconveniens sont advenus et adviennent chaque jour, pour ce que lesdits exposants ne autres notables barbiers de ladite ville nont aucune puissance de les visiter ne examiner, qui est chose contre raison et dont lesdits inconveniens pourraient croistre et multiplier chaque jour; se par nous ne leur estait sur ce pourveu de notre gracieux remesde, si comme ils dient requerans humblement icelui. Pourquoy nous eue considération aux choses des susdictes desirans de tout nostre cuer pourveoir au bien de la chose publique et que les bonnes villes de nostre royaume soient toujours gouvernées selon

(1) Passage.

les anciens statutz et ordonnances et que ou cas pareil y a esté pourveu en nostre Ville de Paris par grand et meure delibération du Conseil pour eschever (1) lesdits inconveniens irréparables, ausdit exposans avons octroyé et octroyons, voulons et nous plaict de nostre certaine science, grace especial, pleine puissance et autorité royale que doresnovant iceulx exposans et leurs successeurs dudit mestier, ores et pour le temps advenir, aussi et par la forme et manière que les ordonnances par nous faictes et dont usent en nostre bonne ville de Paris les maistres jurez et compaignons dudit mestier, lesquelles ordonnances sont cy après plus à plain déclarées en la manière qui s'ensuit.

1. Que nostre premier barbier et varlet de chambre est et sera garde dudit mestier et qu'il puist instituer lieutenant auquel on doit obeir comme à lui, en tout ce que audit mestier appartient ou appartiendra.

2. Aucun barbier de quelconque condicion ne fera doresnavant office de barbier en ladicte ville et banlieue de Tours, se il n'est essayez par le dict maistre ou son lieutenant et les jurez dudit mestier sur ce commis et ordonnez.

3. Que aucun barbier de quelconque condicion et auctorité qu'il soit ne fera en la dicte ville office du dit mestier, ou cas qu'il sera reputé notoirement diffamé de tenir et avoir hostel de bordellerie et maquelerie ou quel cas il en sera toujours privé sans le ravoir et en oultre que tous ces hostels (2) seront acquis et confisquezz comme chayères, bacins, rasouers et autres choses appartenantes au dit mestier, dont nous devons avoir et aurons la moitié, et autre moitié aura le maistre du dict mestier.

4. Que ilz ne doivent estre ne seront si hardis de fere office de barbier sur ladicte peine à mesel ou a meselle en quelque manière que ce soit.

5. Que ils ne doivent faire aux jours deffendus aucune chose de leur dit mestier fors seigner et de pigner en paine de cinq solz parisis, c'est assa-

(1) Éviter.

(2) Outils.

voir deux solz parisis à Nous, deux solz au dit maistre et douze deniers parisis à la garde dudit mestier c'est assavoir au lieutenant.

6. Que aucun barbier ne fera office de barbier aux cinq festes de Nostre-Dame, Saint-Cosme, Saint-Damien, la Tiphanie, aux quatre festes solempnelles ni au dimanche, et ne doivent prendre bacins aux soiriez de Noël, de Pasques, de Pentecôte, sur ladicte peine d'amende de cinq solz parisis à estre distribuez comme dit est.

7. Se aucun barbier voulait faire le contraire et ne voulait obeir audit maistre ou à son lieutenant et jurez, que nostre bailli de Touraine ou son lieutenant, lui informé de ce, les face joïr de chacun article des dix privilèges en contraignant à ce ceulx qui pour se feront à contraindre.

8. Que se aucun de diz barbiers voulait sur ce procéder, que nostre procureur sur ce informé, pour le bien publique et pour le nostre sera adjointe avecques eulx pour soustenir le droit et privilège des diz supplians par devant nostre dit bailli se le caz y eschiet et que de ce qui touche les poins et articles dessus diz la cognoissance en soit rendue audit maistre ou à son lieutenant et aux autres jurez.

9. Que aucun barbier ne doit oster ne soustraire à un autre barbier son affrentiz ou varlet sur ladicte amende de cinq solz ainsi estre distribuée comme dit est.

11. Que se aucun barbier est adjournez à cause dudit mestier par devant le maistre ou son lieutenant, qu'il soit tenu de y comparoir sur l'amende de dix deniers parisis au prouffit dudit maistre ou de son lieutenant.

11. Que en cas d'appel ou d'amendement, le bailli aura la cognoissance des diz barbiers.

12. Que les diz barbiers ne pourront faire aucune assemblée sans le congié de noz officiers.

13. Que aucun Barbier ne ira ne pourra aler rere aux estuves sur la dicte peine de cinq solz Darisis, a estre pareillement appliquée comme dessus.

14. Que tous les Barbiers de nostre ville de Tours, qui saigneront gens avant disner, seront tenutz de getter le sang de ceulx qui auront esté sei-

gnez dedens une heure après midi, et se aucuns par nécessité de maladie estaient seigneur après midi, ils seront tenus de getter le dit sang dedens deux heures après ce qu'ils seront seigneur, sur la dicte peine de cinq solz Parisis, à appliquer comme dessus est dit.

Et pour ce que selon les ordonnances de nostre dicte Ville de Paris nostre dit premier Barbier doit avoir la moitié des amendes et autres droitz dont dessus est faite mencion. Nous en ampliant nostre dicte grace en sur ce le consentement de nostre dit premier barbier, avons, voulons et nous plaist que tout tel droit que esdicte choses et dépendances dicelles lui peut appartenir sera doresnavant converti à l'ordonnance des jurez et maistres de la dicte ville de Tours, en augmentacion de la confrarie de Ste-Cosme et St-Damien réservé à notre dit premier Barbier son droit des confiscacions seulement.

Tous lesquelz privilèges, poins et articles si comme ilz sont cy dessus declarez Nous voulons que iceulz Barbiers et leurs successeurs en usent à toujours, comme dessus est dit et déclaré. Si donnons en mandement par ces mesures présentes à nostre dit Bailli de Touraine, qui a présent est ou sera au temps advenir ou à leurs lieutenans et à chacun d'eulz si comme à lui appartiendra, que les diz Barbiers de nostre dicte ville de Tours et ceulx qui seront au temps advenir facent, et laisseut eulx et chacun d'eulx joir et user plainement et paisiblement des diz privilèges cy dessus escritz et de chacune partie d'iceulx, sans leur faire ou donner ne souffrir estre fait ou donné sur cedeoustoubier ou empeschement aucun, mais rappellent et remettent ou facent rappeler et remettre au premier estat et den tout ce qu'ilz trouveront avoir esté fait ou attempte au contraire. Et que ce soit ferme chose et estable à tousjours. Nous avons fait mettre à ces présentes nostre scel ordonné en l'absence du grant sauf en toutes choses nostre droit et l'autrui.

Donné à Tours, au mois de décembre, l'an de grace mil üy et huit et de nostre regne le XXIX^e

Par le roy en son Grant Conseil où le Cardinal de Bar, le roy de Navarre, le comte de Mortaing, les seigneurs d'Ivry, de Baqueville et de Jalligny et plusieurs autres estaient,
G. TOREAU.

Lettre de Henry IV fondant à Tours une Université.

Aujourd'hui..... jour de janvier 1594 le Roy estant à Mantes, en considération de la fidelité des habitans de la ville Tours et très humble obeissance qu'ils luy ont rendues a accordé et octroyé aux Maire, echevins, corps, communautéz, manans et habitans de la Ville de Tours, l'establissement et institution d'une Université de tous artz et Faculté de sciences telle et semblable que celles de Paris, Tholoze, Angers, Orléans et autres bonnes villes du royaume, et compris les mêmes privilèges et immunitéz qui y appartiennent et comme la dite Université de Paris et autres semblables jouissent ; et m'a Sa Majesté commandé en expedier toutes lettres patentes nécessaires en vertu du présent Brevet qu'elle a voulu signer de sa main et iceluy faire contresigner par moi son conseiller et secretaire d'Estat.

(Signé) HENRY.

(Et plus bas) RUZÉ.

Lettres patentes du roi, portant établissement d'un Collège royal de chirurgie à Tours, sous la protection de Monseigneur le duc de Choiseul, ministre, secretaire d'Etat, etc., gouverneur de la province de Touraine ; obtenues par les soins et de l'avis de M. de la Martinière, premier chirurgien de sa Majesté.

Données à Versailles le 5 juillet 1766.

Louis, par la grace de Dieu, roi de France et de Navarre à nos ainés et feaux conseillers, les gens tenans notre coin de parlement de Paris, Salut. Les Maitres en chirurgie de la Ville de Tours, nous ayant fait représenter que l'article 25 des statuts généraux, donnés en 1730 pour

outes les Communautés de Chirurgiens du royaume, leur enjoignant de faire démontrer publiquement chaque année par l'un des anciens maîtres l'anatomie, l'ostéologie et les opérations de chirurgie ils s'étaient jusqu'ici conformés à la sagesse de cette loi, dont les dispositions dictées d'abord en général pour tous les chirurgiens des grandes comme ceux des petites villes, n'auraient pu donner plus d'étendue à la forme des instructions relatives à l'art et science de chirurgie sans la rendre impraticable dans les communautés peu nombreuses, mais qu'elles étaient insuffisantes pour celles pourvues d'un plus grand nombre de maîtres animés d'un vrai zèle pour l'honneur et le progrès de leur profession et du désir de se rendre plus utiles au public, auraient voulu embrasser dans toute sa perfection le cours complet des études nécessaires à ceux qui se destinent à l'exercice de cet art important. Que c'est sur ces considérations que toutes les fois que nous en avons été supplié par des chirurgiens de Villes plus considérables, nous avons dérogé au dit article 25 des Statuts généraux, en établissant dans ces Villes des écoles publiques de Chirurgie plus régulières à l'instar du Collège de Saint-Cosme à Paris, comme il en serait à Rouen, à Montpellier, à Bordeaux, à Toulon, à Toulouse, à Orléans, à Nantes, à Rennes et dans plusieurs autres villes dans lesquelles les chirurgiens sont en possession de faire enseigner et professer publiquement toutes les parties de la chirurgie par des professeurs royaux, par nous nommés, en vertu de nos lettres patentes données à cet effet, qu'animés du même zèle et de la même émulation, les chirurgiens de Tours, désireraient à l'exemple des villes susdites, former dans leur communauté une école publique dans laquelle ils se proposaient, en partageant entre divers professeurs, les différentes matières qui font l'objet de la chirurgie, les enseigner avec plus de fruit pour leurs élèves tant de la ville que des campagnes et les mettre par là en état de servir plus utilement le public. Sur quoi, ils nous supplient de leur accorder nos lettres pour ce nécessaires et de prendre leur nouvelle école sous notre protection royale. A ces causes, voulant favorablement traiter les dits maîtres en chirurgie de la Ville de Tours, et leur donner des marques de notre satisfaction du

zèle qu'ils font paraître pour les progrès de leur art et pour la conservation de nos sujets nous avons dit, statué et ordonné, et par ces présentes signées de notre main, disons, statuons et ordonnons voulons et nous plaît ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Il sera incessamment fait choix par le seigneur de la Martinière, notre premier chirurgien, entre les membres du Collège des maîtres en chirurgie de la ville de Tours, de cinq sujets lesquels nous seront par lui présentés à l'effet d'être par nous nommés professeurs démonstrateurs royaux aux écoles de chirurgie de la dite ville, pour y enseigner entre eux, toutes les différentes parties de la chirurgie.

ART. II. — Vacance arrivant de l'une des dites cinq places de professeur démonstrateur, par mort, démission ou autrement, il sera pareillement fait choix par notre dit premier chirurgien d'un sujet capable entre les maîtres en chirurgie de la dite ville, pour sur sa présentation, être icelui par nous nommé à l'effet de remplir la place vacante.

ART. III. — Les cours et démonstrations se feront gratuitement et publiquement dans la salle ordinaire des assemblées du collège de chirurgie (sauf pour la suite à être fait choix, s'il y échet d'un lieu plus commode pour servir d'amphithéâtre), et ils seront annoncés par affiches en vertu des présentes, sans qu'il soit besoin d'obtenir aucune permission de Police.

ART. IV. — L'un des dits professeurs fera le cours des principes de chirurgie, traitera de la physiologie, de l'hygiène, des playes, des aposthèmes, de la saignée, de l'application des cautères, des ventouses, des sangsues, des vésicatoires et des médicaments usuels, tant simples que composés. Le second fera le cours d'ostéologies, traitera les maladies des os et des opérations qui y conviennent, il fera la démonstration et application des bandages et appareils. Le troisième fera le cours d'anatomie et la démonstration des instruments, il traitera des viscères, des nerfs, des vaisseaux, des glandes et généralement de toutes les parties du corps humain dont il démontrera la structure la situation et les usages. Le quatrième donnera un traité pratique des maladies chirurgicales, enfin le cinquième fera un cours d'accouchements.

ART. V. — Les dits cours commenceront au mois de mai par celui des principes et se continueront sur les autres matières aux jours et heures convenables suivant l'ordre qui sera arrêté en vertu d'une délibération du Collège des chirurgiens de Tours, approuvée par notre premier chirurgien, sans que néanmoins les cours d'anatomie, des maladies et opérations chirurgicales puissent commencer avant le 1^{er} novembre ni se prolonger au delà du 1^{er} avril.

ART. VI. — Chaque professeur fera au moins pendant son cours trois leçons par semaine et chaque leçon sera au moins d'une heure et demie. Enjoignons à ceux qui y assisteront de se comporter avec décence et respect, faisons défense aux élèves de s'y trouver avec des épées, cannes ou bâtons, le tout sous peine de punition exemplaire et d'être procédé contre eux par les Officiers de police ainsi qu'il y appartiendra. Et pour que les leçons ne soient point interrompues en cas d'absence ou de maladie d'un des professeurs il se fera remplacer par tel de ses confrères maîtres en chirurgie qu'il choisira, sinon il sera pourvu par les officiers de la compagnie.

ART. VII. — Chaque professeur tiendra deux registres ou feuilles séparées sur chacune desquelles les élèves écriront leurs noms, prénoms, demeure et lieu de naissance. L'une de ces feuilles sera déposée au greffe du premier chirurgien, huit jours au plus tard après le commencement des cours, et la seconde restera entre les mains du professeur qui fera appel des étudiants autant de fois qu'il le jugera propos et dans le cas d'assiduité il leur en fera certificat à la fin de son cours lequel sera de plus visé sous peine de nullité par le lieutenant du premier chirurgien du roy et le plus ancien prévot en exercice, ce qu'ils ne pourront faire que dans le cas où le nom de l'étudiant se trouvera sur la feuille d'inscription déposées au greffe du dit Collège.

ART. VIII. — Les élèves en chirurgie ainsi inscrits sur les dits registres et qui fréquenteront régulièrement les dites écoles, seront exempts de tirer à la milice, ceux qui les auront suivies pendant trois années entières et consécutives et qui en rapporteront des certificats en bonne et due forme,

seront dispensés, lorsqu'ils voudront se faire admettre à la maîtrise, de produire pour leur réception un brevet d'apprentissage dont les dits certificats leur tiennent lieu dans quelque communauté qu'ils se fassent recevoir. A l'égard des professeurs, voulons et entendons qu'ils soient exempts de toute charge de ville et publique de quelque nature qu'elles puissent être même de logement des gens de guerre.

ART. IX. — Les cadavres nécessaires pour les démonstrations seront fournis gratuitement aux professeurs en vertu de l'ordonnance des juges ou par l'ordre expresse des administrateurs des hôpitaux, seulement dans les saisons convenables, scavoir depuis 1^{er} novembre jusqu'au 1^{er} avril.

ART. X. — Les cadavres resteront dans le lieu des démonstrations autant de temps que les professeurs en auront besoin, après quoi ceux des dits cadavres qui seront dans le cas de jouir de la sépulture, seront remis aux infirmiers de l'hôpital qui les aura fournis, lesquels se chargeront du soin de les faire enterrer et à l'égard des autres cadavres les dits professeurs seront tenus d'avertir les officiers de police pour y être pourvu ainsi qu'il appartiendra.

ART. XI. — Seront tenus les dits professeurs d'avoir un registre commun sur lesquels seront marqués par ordre de date le nom des sujets ou cadavres qui leur auront été fournis, en marge duquel registre ils auront soin de faire mettre la décharge, soit du juge de police, soit de l'infirmier auxquels ils auront remis les cadavres après leurs démonstrations. Enjoignons aux dits professeurs d'user des sujets qui leur auront été confiés avec tous les ménagements et la décence qui convient à l'humanité et à la religion; et seulement en vûe du service et du bien publics. Si vous commandons que ces présentes vous ayez à faire registrer et le contenu en icelles, garder, observer et exécuter leur forme et teneur, car tel est notre plaisir.

Donné à Versailles, le 5 juillet, l'an de grâce 1766 et de notre règne le 51^{me}.

(Signé) LOUIS.

Et plus bas : Par le roi PHELYPEAUX.

Extrait des registres de délibération du Collège de Chirurgie de Tours.

Sur ce qui a été représenté au bureau de ces messieurs, que pour le bien de la maison, l'avancement des élèves en chirurgie et le bon gouvernement des pauvres, il a été à propos de donner à l'apothicairerie des sujets pour leur instruction soit dans l'ostéologie, soit dans l'anatomie.

Il a été unanimement délibéré qu'il sera incessamment pris par le sieur Potonnier, un sujet pour former un squelette et par la suite, tels sujets qu'il sera convenable pour les démonstrations chirurgiques en usage dans les écoles, en se conformant par les dits sieurs chirurgiens et assesseurs à tout ce qui sera de décence et sur tout en silence qu'il est à propos de garder pour empêcher les plaintes qui pourraient s'élever.

(Signé) LAPRUNARÈDE, vic. gén..

29 janvier 1768.

JOURNAL DES COMMUNES, 8 Thermidor, an XIII.

Vu la délibération de la commission administrative de l'Hospice général de Tours du 16 thermidor dernier, relative à l'instruction des élèves en chirurgie, d'après le projet que lui en a présenté le Chirurgien en chef de cet établissement, qu'elle a adopté après discussion.

Considérant que les différents cours qui y sont établis et dont la teneur suit, ne peuvent qu'être utiles à l'humanité souffrante et aux élèves qui se destinent à les suivre.

ARRÊTE :

Première partie de l'instruction.

ARTICLE 1^{er}. Les cours ci-après dénommés dureront trois ans, ils commenceront le 1^{er} vendémiaire, an XIV, et finiront le 30 thermidor de chacun des dites années.

2. Ceux du premier et deuxième trimestre de la première année seront d'anatomie et pathologie chirurgicale,
3. Celui du troisième trimestre sera d'accouchement.
4. Ceux du quatrième trimestre seront de bandages et de maladies des os.
5. Ceux du premier et deuxième trimestre de la deuxième année seront d'anatomie, de physiologie, de pathologie chirurgicale.
6. Celui du troisième trimestre sera d'accouchement et de maladies des femmes en couches.
7. Celui du quatrième sera de médecine opératoire.
8. Ceux du premier et deuxième trimestre de la troisième année seront de physiologie médicale et d'anatomie.
9. Celui du troisième, d'accouchements, de femmes en couches et d'enfants.
10. Celui du quatrième, de matière médicale et médecine légale.

Deuxième partie de l'instruction.

11. Les élèves sont distingués en externes et internes.
12. Les uns et les autres sont admissibles depuis l'âge de quinze ans jusqu'à vingt.
13. Les élèves internes paient 400 fr. de pension dont 100 sont alloués au professeur.
14. Le préfet pourra nommer comme élève interne à la charge de l'hôpital deux des enfants peu fortunés qui reçoivent l'instruction gratuite au collège de Tours. Le mérite et l'infortune seront leur titre d'admission, ils resteront chacun six ans à l'hôpital et auront la perspective de pouvoir remplir par la voie du concours la place de chirurgien en chef de l'hôpital si elle devenait vacante.
15. Les élèves auront un maître de français et d'écriture qui se rendra tous les jours, excepté les fêtes et dimanches, à l'hôpital à une heure convenue. Ce maître sera nommé par la commission et son traitement payé

par le receveur de l'hôpital sera prélevé sur le prix de pension des élèves.

Le premier élève jouira de 300 fr. d'appointements par an et ne paiera rien au professeur.

17. A la fin de chaque trimestre la direction de santé examinera les élèves sur les matières qui leur ont été enseignées pendant les trois mois, ils répondront verbalement et par écrit aux diverses questions qui leur ont été posées et la direction de santé en rendra compte à la commission administrative.

18. Le 1^{er} fructidor de chaque année la direction de santé fera subir un examen général aux élèves en présence de l'administration et sous la présidence du professeur.

19. Celui des élèves internes qui aura le mieux répondu dans l'examen général, ne paiera que 100 livres pour le professeur l'année suivante. Les deux élèves qui auront remporté un accessit obtiendront 100 livres de diminution sur leur pension de la même année. Ces avantages pécuniaires ne dureront qu'une année, à moins que ceux qui les ont obtenus, ne prouvent, par leurs réponses, l'année suivante, qu'ils le méritent encore. Pour l'An 14, ces avantages seront accordés à la suite d'un examen qui aura lieu le 1^{er} frimaire prochain.

20. La supériorité se fonde sur la valeur des réponses verbales, sur celles de la composition, sur l'exactitude dans le service et sur la douceur envers les malades.

21. Ces deux dernières notes, seront données par les docteurs résidant à l'hôpital.

22. Outre l'examen général sur les matières enseignées dans le courant de l'année, il y aura un concours sur toutes les matières enseignées dans le cours triennal, et l'élève qui aura répondu le mieux est promu à la place du premier élève qu'il ne peut conserver que trois ans.

23. Lorsqu'un élève nouvellement entré à l'hôpital annoncera, par ses réponses, dans l'examen général et son exactitude dans le service, d'heureuses dispositions, la direction de santé invitera l'administration de

l'hôpital à lui faire quelques avantages sans préjudice de ceux auxquels ont droit les autres élèves.

27. L'expédition du présent arrêté sera adressé à la commission administrative de l'hôpital chargée de son exécution.

Le Préfet :

Général DE POMMEREUL.

Louis-Philippe, roi des Français, à tous présents et à venir salut.

Sur le rapport de notre Ministre, secrétaire d'Etat au département de l'Instruction publique, grand maître de l'Université;

Vu nos ordonnances des 13 octobre 1840, 13 mars et 18 avril 1841, relatives aux écoles préparatoires de médecine et de pharmacie.

Vu sur la délibération du 17 mars 1841 par laquelle le Conseil municipal de la ville de Tours a garanti les fonds nécessaires tant pour les dépenses d'appropriation que pour les dépenses d'entretien annuel d'une école préparatoire de médecine et de pharmacie, conformément aux dispositions de l'Ordonnance précitée du 13 octobre 1840.

Vu la délibération du 5 février précédent, par laquelle la Commission administrative des Hospices met à la disposition de la Ville, les salles et amphithéâtres nécessaires pour le service de l'Ecole.

Vu l'approbation donnée aux dites délibérations par notre Ministre secrétaire d'Etat de l'Instruction publique en date du 15 juin 1841.

Vu l'avis du Conseil royal de l'Instruction publique en date du 22 juin 1841;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE 1. -- Une Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie est créée en la ville de Tours ;

ART. 2. — Pour la première organisation de cette Ecole, la nomination des professeurs sera faite directement par notre Ministre secrétaire d'Etat de l'Instruction publique.

ART. 3. — Notre Ministre secrétaire d'Etat de l'Instruction publique est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Fait au Palais des Tuileries, 22 juin 1841.

VILLEMAIN.

LOUIS-PHILIPPE.

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

- PASSIM. — *Société archéologique de Touraine.*
Pierre CARREAU. — Histoire de Touraine.
CHALMEL. — Histoire de Touraine.
Ordonnances des rois de France.
CHARCELLAY. — Discours, 17 septembre 1819.
DOM MARTÈNE. — Histoire de Marmoutiers.
DUCLOS. — Discours 1887.
— Chroniques de Touraine (traduction Salmon).
— *Journal des communes.*
— Cérémonial pour les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Tours.
— Règlement pour la conduite des officiers et officières de l'Hôtel de la
Charité de Tours, 1669.
— Lettres patentes de l'Hôtel-Dieu de la Charité.
FOURNIER (maire de Tours). — Discours, 3 décembre 1885.
GIRAUDET. — Pestes de Tours.
GIRAUDET. — Guide du voyageur en Touraine.
GIRAUDET. — Histoire de la ville de Tours.
— Histoire de l'Hôtel-Dieu de Tours, (non terminée.)
GRÉGOIRE (de Tours). — Histoire des Gaules.
LAMBRON de LIGNIM. — Notes.
LARROUSSE. — Dictionnaire biographique.
LEROY de la MARCHÉ. — Vie de Saint-Martin.

MATHIAS DUVAL. — *Revue scientifique*, 7 octobre 1889.

— Archives de la Charité.

— *Mémoires de la Société médicale de Touraine*.

— Mandements des archevêques.

SOYER (préfet de Tours). — Discours, 10 novembre 1867.

Vu, bon à imprimer :

Le Président de la Thèse.

Dr A. ARNOZAN.

Vu : *Le Doyen,*

A. PITRES.

Vu et permis d'imprimer :

Bordeaux, le 27 décembre 1893.

Le Recteur : A. COUAT.